



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 31404

Texte de la question

M Jean Rigaud attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'inquiétude et le mécontentement des orthophonistes, devant les ajournements successifs des accords relatifs : a la nomenclature des actes d'orthophonie qui, datant de 1972, reconnue obsolète, a fait l'objet d'un aménagement qui a reçu, en 1980, l'appellation des parties signataires de la convention, mais est restée néanmoins sans suite depuis dix ans ; a l'avenant tarifaire à la convention nationale d'orthophonistes, pourtant négocié entre les caisses d'assurance maladie qui l'ont approuvé en janvier 1990, et les fédérations représentatives de la profession. Cette profession, qui a pris l'engagement, le 1er mars 1990, de mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour contribuer à la maîtrise concertée des dépenses de soins en orthophonie, ne comprend pas que ses légitimes revendications soient négligées si longtemps. M Jean Rigaud serait très reconnaissant à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en faveur des orthophonistes et dans quel délai.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1986 modifié, il appartient à la Commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels de faire des propositions au ministre chargé de la sécurité sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables. Dans le cadre de ses travaux, la commission a désigné un rapporteur pour examiner les modifications à apporter à la nomenclature en ce qui concerne les actes d'orthophonie. La commission a fait parvenir à l'administration ses propositions, qui ont été intégralement acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31404

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3227